

Comment s'écrit la loi ?



QuickMark

Entretien avec Christophe Espern, co-fondateur de l'initiative *EUCD.Info*,
Entretien réalisé par Olivier Blondeau et transcrit avec Laurence Allard

Dans cet entretien, Christophe Espern, co-fondateur de l'initiative EUCD.Info, revient sur les processus et répertoires d'action de la mobilisation publique des internautes autour de la loi DADVSI durant l'année 2005-2006.

Le J.O. n° 302 du 30 décembre 2006 a publié l'un des premiers décrets d'application de la loi DADVSI (Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information), votée le 30 juin 2006¹, relatif à la répression pénale de certaines atteintes portées au droit d'auteur et aux droits voisins². Ce décret concerne précisément le contournement de mesures techniques de protection contenues dans les systèmes de Digital Rights Management (DRM). Cette loi a suscité en France une campagne de mobilisation publique sans précédent pour une réglementation portant sur les droits d'auteurs, contrairement à la loi de 1957, avec une pétition atteignant les 173 628 signatures de particuliers et près de 1 000 organisations³. De fait, le développement d'une forme d'échange culturel, entre pairs, de sons, d'images ou de musiques, parfois sous copyright mais parfois sous d'autres licences, a bouleversé le mécanisme de versement aux ayants droit des recettes liées à la distribution ou l'exploitation de leurs œuvres : plus globalement il induit une mutation radicale de tout l'écosystème commercial de l'industrie culturelle française et mondiale. Des internautes, des « p2pistes », des enseignants en particulier, se sont mobilisés pour exprimer leur incompréhension face à ce projet de loi. En plus des expressions personnelles énoncées dans une multitude de blogs⁴, une campagne d'information et de pétition a été lancée au début des débats parlementaires par quelques personnes seulement. C'est de cette mobilisation inédite du côté du public de la culture et d'internet que nous parle Christophe Espern, qui a été amené à participer directement à la rédaction de la loi. Ce témoi-

gnage, riche d'enseignements pour les recherches culturelles, montre comment un public devient un public politique et comment s'écrit la loi, avec quels acteurs, quels rôles et quelles institutions de la vie ordinaire ?

Olivier Blondeau : Christophe Espern, quelle est l'origine de la campagne « EUCD.Info : sauvons le droit d'auteur » ?

Christophe Espern : À l'origine, nous avons travaillé sur la question des brevets logiciels dans le cadre d'une campagne européenne. Puis la directive européenne sur le droit d'auteur est parue et par le biais de listes de diffusion, plusieurs d'entre nous sommes entrés en contact, avec l'idée de créer une initiative d'information, *EUCD.Info*, autour de la transposition en droit français de la directive. Notre objectif était d'embaucher des juristes pour qu'ils effectuent une étude de la proposition de loi afin de trouver la meilleure transposition possible.

Olivier Blondeau : Comment, à partir de deux personnes, Loïc Dachary et vous, la mobilisation a-t-elle atteint l'ampleur d'une campagne publique ?

Christophe Espern : Nous avons réalisé un travail d'information auprès des internautes et quand le gouvernement a rendu public son projet de transposition, face à l'urgence devant ce qui nous a semblé être une loi liberticide, nous avons décidé de lancer une pétition, quinze jours avant le début des débats, en décembre 2005.



*Photographie de François Schnell
Licence Creative Commons Attribution 2.0
<http://www.flickr.com/photos/frenchy/76399121/>
Avec l'autorisation de l'auteur*

Christophe Espern

Comment s'écrit la loi ?

Nous avons tout d'abord reçu le soutien de la communauté du logiciel libre, déjà sensibilisé par la question des brevets et sachant manier les outils de communication. Nous avons aussi bénéficié du travail antérieur de sensibilisation et d'information auprès des associations de consommateurs et des sociétés d'artistes. C'est la conjonction de ces initiatives non synchronisées, qui n'avaient pas les mêmes objectifs pratiques entre consommateurs, artistes, logiciels libres, qui a ensuite porté ses fruits.

Olivier Blondeau : *Justement, quelles relations avez-vous entretenu entre les sociétés d'artistes et associations de consommateurs ?*

Christophe Espern : On a toujours été en contact avec l'Alliance public-artistes⁵ pendant les débats parlementaires. Nous étions d'accord pour nous rapprocher de leur position s'ils acceptaient de prendre en compte nos demandes en ce qui concerne le contrôle de l'usage privé. Il y avait beaucoup de réticences de leur côté mais notre objectif était commun : ne pas aller vers un texte trop imprécis. On s'informait mutuellement de nos actions de communication et on les relayait pour faire du *buzz*⁶.

Olivier Blondeau : *Pourriez-vous nous expliquer le rôle qu'a joué la pétition dans cette mobilisation ?*

Christophe Espern : La pétition a été lancée et a très vite reçu près de dix mille signatures par jour jusqu'à atteindre les cent cinquante mille signatures certifiées la veille du débat. En parallèle à cette pétition publique, tout un travail d'information auprès des députés et des attachés parlementaires a été effectué. Travail qui a porté ses fruits pendant la mobilisation en décembre. Les gens qui regardaient les débats à l'Assemblée nationale sur Internet se sont aperçus que les élus tenaient parfois le même discours que celui des internautes et donc la loi est apparue pour bon nombre de députés et d'internautes comme inacceptable, répressive et liberticide. C'est ce qui a créé un effet de surprise sur le gouvernement, qui avait pensé que malgré deux trois cris sur le net, la loi allait passer dès le mois de décembre. C'est alors qu'une coali-

tion de députés de tous bords a amendé la loi jusqu'à en vider la substance notamment avec l'amendement Suguenot⁷. Dès le mois de janvier, le gouvernement s'est remis en ordre de bataille en avançant comme un rouleau compresseur. Au Sénat, on s'est aperçu que nous n'avions pas d'espace d'action ni de marge de manœuvre. Les appareils des partis et les lobbies s'étaient assurés le verrouillage des débats.

Olivier Blondeau : *Comment s'est diffusée la pétition pour atteindre cent cinquante mille signatures à partir d'un message posté sur certaines listes de la communauté du logiciel libre ?*

Christophe Espern : Nous l'avons expédiée d'après nos listes – le premier cercle – en invitant les gens à faire de même avec leurs propres listes. Quand Attac-France signe en son propre nom, il relaie ensuite selon ses propres listes. Comme le premier cercle est fait de noyaux d'actives ou de militants, ils ont eu d'eux-mêmes le réflexe de diffuser l'information sur le réseau. La pétition tournait aussi sur les forums de jeux : c'était des gosses qui copiaient-collaient la pétition. Les administrateurs des forums ont d'abord cru qu'il s'agissait de *spams*. Celui qui nous a rapporté le plus de signatures était un forum sur les *mangas*. Ils avaient apposé notre bannière sur leur site.

Un autre élément de notre campagne a été de fournir des « kits » de communication. Nous avons rédigé un dossier de quarante pages, que les gens imprimaient et lisaient. Les gens signaient donc en toute connaissance de cause contrairement à ce qu'ont voulu faire croire le ministre de la culture, certains députés et certains sénateurs. Nous y expliquions aussi les origines du projet de loi. Donc c'est une campagne qui a suscité l'adhésion dans ses enjeux globaux. Et par exemple, le député UMP Richard Caze-neuve a fini par dire sur son *blog* : « *Quand on a compris le logiciel libre, on devient militant* ». La diffusion de la pétition s'est effectuée de liste en liste, de forum en forum, en copiant-collant la pétition, le dossier ou les bannières que nous mettions à disposition. Ce *buzz* c'est le rêve de tout lobby.

Comment s'écrit la loi ?

Christophe Espern

Olivier Blondeau : *Comment expliquez-vous le succès de la pétition ?*

Christophe Espern : Elle disait « non ». Elle était simple. Le texte n'est pas inacceptable, la façon dont il a été rédigé n'est pas acceptable. Il y a des points non négociables, dans les revendications d'*EUCD.Info* : pour le contournement de mesures techniques dans le cadre de la protection de la vie privée, de l'usage licite, de l'interopérabilité et de la sécurité informatique.

Olivier Blondeau : *Avez-vous une idée de ce que sont les profils des pétitionnaires ?*

Christophe Espern : On n'a pas explicitement demandé leur profession aux signataires mais beaucoup l'ont déclarée dans un champ laissé libre à cet effet. Majoritairement, ce sont des informaticiens, des étudiants, des enseignants, des chercheurs, des doctorants. Une mobilisation donc de jeunes qui utilisent les technologies. En ce qui concerne les associations, la diversité était très riche : des associations de danse aux associations pour le développement durable. Cela démontrait combien l'enjeu de société de la loi (rapport entre technologies, culture et société) était bien perçu.

Olivier Blondeau : *Comment des acteurs venant de la technique, de l'informatique, du logiciel libre, apparaissent-ils aujourd'hui comme des fervents défenseurs de l'accès à la culture, du droit à la copie privée ?*

Christophe Espern : L'un des buts du logiciel libre est de permettre à l'utilisateur de garder le contrôle de son ordinateur, sur ses données personnelles, sur sa vie privée. Pour mettre en place le modèle sous-tendu par le projet de loi, il fallait aller contre cette transparence et cette maîtrise. Donc ce sont deux conceptions antagonistes. Nous nous sommes rendus compte que si nous en restions au niveau du logiciel libre, cela laisserait penser que ce projet de loi n'engendrerait qu'un dommage collatéral pour le secteur informatique. Alors que ce qui était en jeu, c'était la façon même de concevoir le rapport entre la tech-

nologie et les usages culturels. Pour nous, l'exception pour copie privée est emblématique. Compte tenu de l'attachement de beaucoup à la copie privée, poser cette question nous a permis de faire comprendre plus facilement la problématique au grand public. Il faut savoir que nous avons en face de nous des lobbies très puissants et qu'il fallait une assise large pour les contrer.

Et puis, pour beaucoup, le logiciel libre représente un outil pour un projet de société plus global. Certains défendent le logiciel libre comme un moyen pour arriver à une fin dans le cadre d'un projet de société. En ce qui nous concerne nous étions animés par cette vision du logiciel libre. On peut se référer à Richard Stallman⁸ : selon lui, la façon dont on apprend la technologie est très importante dans une société où prédomine le numérique.

Olivier Blondeau : *Comment définir le projet de société sous-tendu par le logiciel libre ?*

Christophe Espern : Les gens qui défendent le logiciel libre l'inscrivent dans un projet plus large : le respect de la vie privée, le droit de partager son savoir, le fait que les idées ou les théorèmes mathématiques doivent librement circuler et que, du partage naît la richesse. Il faut diffuser les technologies du plus grand nombre.

Olivier Blondeau : *Parmi les acteurs politiques, comment a été perçue cette idée que des acteurs du logiciel libre puissent porter un projet de société ?*

Christophe Espern : Certains ont compris l'enjeu plus global mais beaucoup ont fait leur « marché », n'ont prélevé que quelques aspects du problème. Il est facile de défendre le logiciel libre car de nombreux arguments plaident en sa faveur : il permet d'augmenter la compétitivité, il réduit les coûts, il permet de lutter contre la fracture numérique. D'autres ont défendu le contrôle de la vie privée. Quelques-uns ont défendu le tout, comme François Bayrou, qui a perçu le projet de société dans son ensemble en s'intéressant au logiciel libre, à Wikipédia... Il a compris que le modèle que propose le logiciel libre peut se décliner dans d'autres secteurs que l'informatique, pour la culture par exemple.

Christophe Espern

Comment s'écrit la loi ?

Olivier Blondeau : *Comment un « quidam », comme vous vous définissez vous-même, a-t-il été amené à rencontrer des députés qui ne connaissent pas ce sujet ?*

Christophe Espern : Parmi les élus rencontrés, il y a ceux que nous avons rencontrés très tôt pendant le processus d'information. Par exemple Noël Mamère, qui nous a prêté une salle à l'assemblée. Les Verts étaient déjà sensibilisés à cette question. Dans certains partis, il y a des personnes au fait de ces problématiques qui constituent des relais. Après, il y a eu les députés UMP et UDF, avec lesquels nous avons commencé à établir des relations par mail pendant plusieurs mois. On a intégré leurs groupes de travail sur Internet. À deux, trois mois de la discussion parlementaire, nous avons cherché à les rencontrer personnellement et les avons vus régulièrement ensuite. D'autres, enfin, ont pris directement contact avec nous par le biais des assistants parlementaires. Ces derniers, plus jeunes, se sont rendus compte que cette loi posait problème et ont alors demandé à leurs députés s'ils pouvaient organiser des auditions. Dans ce cadre, nous avons discuté longuement du projet de loi avec les attachés parlementaires et ensuite avec leurs députés.

Olivier Blondeau : *N'y a-t-il pas eu un « effet générationnel » du côté des assistants parlementaires ?*

Christophe Espern : Oui, indéniablement. Les attachés parlementaires ont été des interlocuteurs très importants. D'une part, parce que l'on a mené des actions de campagne électronique demandant aux internautes d'écrire à leur député, et les assistants parlementaires ont reçu un volume de mail plus élevé sur ce projet que sur d'autres. Sur la DADVSI, le rapport est passé d'un à mille. Ils y ont d'autant plus prêté attention que certains de ces mails émanaient de personnes vivant sur leur circonscription. D'autre part, il y a eu un « effet générationnel » car ces assistants parlementaires copient, gravent des CD, utilisent des ordinateurs. Car, par ailleurs, j'ai rencontré des députés qui n'avaient jamais touché un ordinateur de leur vie. Ils ne se seraient pas intéressés par eux-mêmes à cette question, à moins d'avoir une vision globale du

problème, comme c'était le cas pour Jack Ralite⁹. Ni la technique, ni le texte ne l'intéressaient, mais il avait compris que ce projet n'allait pas dans le bon sens. Les assistants parlementaires sont venus souvent à notre rencontre et c'est avec eux que nous avons travaillé.

Olivier Blondeau : *Pourriez-vous développer les différents types d'intervention que vous avez privilégiés ?*

Christophe Espern : Nous avons eu deux types d'intervention : d'une part, des actions d'information, didactiques et d'autre part, des actions plus *underground*, moins visibles proches de *l'agit-prop*. Nous avons choisi ce deuxième type d'action comme une ressource pour mobiliser le public et montrer comment cette loi pouvait avoir des effets. Cela donnait alors une légitimité aux députés pour porter nos propositions en séance. D'ailleurs, on ne peut pas agir toujours publiquement. Il y avait une véritable logique de confrontation avec les lobbies : quand le SNEP (Syndicat national de l'édition phonographique) a envoyé un mémo au Conseil constitutionnel, il ne nous a pas prévenu sinon nous aurions cherché à le publier sur notre site évidemment.

Olivier Blondeau : *Récemment, dans un colloque, Michel Rocard parlait de vous comme de lobbyistes, aux méthodes proches des « dockers CGT ». Vous considérez-vous comme des lobbyistes ?*

Christophe Espern : Il y a deux questions : d'une part, celle de la finalité des actions et d'autre part, du type d'actions menées. Selon moi, un lobby défend des intérêts privés. Nous serions plus proches des *advocacy group*, qui défendent une certaine vision de l'intérêt général. Nous ne défendons pas les entreprises du logiciel libre ni les développeurs ni les utilisateurs. Nous défendons l'idée que le logiciel libre est un modèle de développement utile pour la société en général. Nous défendons comme bien commun le logiciel libre et les droits universels qui lui sont associés.

Au niveau des actions, je ne connais pas beaucoup de lobbies capables de faire des attaques *ad hominem* contre

Comment s'écrit la loi ?

Christophe Espern

des politiques, en les mettant face à leurs responsabilités. Nous avons ainsi interpellé frontalement Nicolas Sarkozy, qui ne souhaitait pas apparaître publiquement, mais dont chacun sait qu'il a joué un rôle décisif à l'occasion du passage de la loi. Quand les lobbies utilisent ce type d'intervention, ils demandent à des cabinets spécialisés de les exécuter ou créent de structures *ad hoc*. C'est ce qu'on appelle l'*astroturfing*¹⁰, qui vise à simuler des campagnes *grassroots*, à faire croire que des campagnes émergent spontanément de la société civile.

Olivier Blondeau : *De quelle légitimité vous revendiquez-vous, vous qui n'êtes ni une association ni une organisation professionnelle ?*

Christophe Espern : La campagne *EUCD.info* n'est pas simplement le fait de deux personnes, qui ont monté un site web, rédigé un argumentaire et animé le débat public. Ce sont les gens eux-mêmes qui se sont mobilisés avec et autour de nous. J'ai constaté que sur beaucoup de forums, de *blogs*, de sites de journalistes, de listes, les gens critiquaient la loi DADVSI. Il y a eu ensuite la pétition, le soutien de nombreuses associations et entreprises. Nous avons donc la légitimité fournie par l'ensemble de nos soutiens. D'ailleurs nous n'énoncions qu'un nombre limité de demandes : d'abord, que les requêtes d'*EUCD.info* et de l'association inter-bibliothèques soient prises en compte, ensuite que les propositions des associations de consommateurs et des sociétés d'auteurs soient examinées en profondeur en levant l'urgence décrétée par le parlement et, enfin, que du temps soit laissé à la concertation. Ce sont ces points que les gens ont soutenus. Nous avons par ailleurs proposé des amendements, qui ont été parfois repris par les députés. Et là c'est leur responsabilité.

Olivier Blondeau : *En préparant cet entretien, vous nous avez dit : « La loi comme un logiciel pouvait se hacker ». Qu'entendez-vous par là ?*

Christophe Espern : Cette loi est une loi extrêmement technique comme certains députés l'ont reconnu eux-mêmes. Nous avons été alarmés par le fait que les députés

allaient voter une loi dont ils ne mesureraient pas tous les enjeux. Que derrière les aspects techniques, c'était un problème de société, celui des formes et des modalités d'accès à la culture et à la connaissance qui se posait. À partir du moment où nous avons réalisé ce travail d'explication en leur direction, une grande partie des députés, dans tous les groupes parlementaires, ont lu autrement le texte du projet de loi. Il faut tout de même se rappeler qu'au départ le texte prévoyait trois ans de prison et trois cent mille euros d'amende pour contournement des mesures techniques de protection. Aujourd'hui, c'est sept cent cinquante euros. Le texte était à l'origine excessivement répressif. Et je ne suis pas convaincu que si nous ne nous étions pas ainsi mobilisés le texte ne serait pas passé dans sa version originelle. Donc on peut « hacker » une loi.

Olivier Blondeau : *Comme vous le dites vous-même, « la loi est trouée ». Quel est l'avenir de cette loi ?*

Christophe Espern : Quand je dis que la « loi est trouée », c'est d'une part parce tout n'a pu être explicité, écrit dans la loi comme le désirait le gouvernement et, d'autre part, qu'après le recours au Conseil constitutionnel la loi a été, de fait, fragmentée¹¹. Nicolas Sarkozy, à la conférence sur « Le web 3¹² » est revenu sur le vote de la loi DADVSI en déclarant (je cite de mémoire) : « *Entre l'anarchie et la répression, nous aurions pu choisir d'autres alternatives si nous avions eu plus de recul et fait de la prospective. Nous aurions voté une loi moins répressive mais j'ai défendu le droit d'auteur par principe.* » Or, du temps, et la levée de l'urgence, c'est juste ce nous avons demandé ! La loi est inapplicable car elle est imprévisible et incohérente, complètement soumise à l'appréciation des juges qui peuvent l'appliquer dans des sens différents. Il y aura des jurisprudences, mais le politique y reviendra.

Olivier Blondeau : *Les pratiques ordinaires vont-elles déborder la loi ? Quels chantiers à venir après la DADVSI ?*

Christophe Espern : Il y a plus d'intérêt, à tout point de vue, pour la société de laisser faire le progrès technique, de laisser les gens faire des copies en recherchant de

Christophe Espern

Comment s'écrit la loi ?

nouveaux modèles économiques, avec la publicité par exemple. À moins d'empêcher techniquement les gosses de copier sur tous les supports, tous les formats (mobile, baladeur MP3, consoles de jeux, CD...), et il est peu probable que l'industrie aille dans ce sens. En revanche, il existe d'autres projets de limitation de ces pratiques ordinaires et plus généralement de re-codification de la communication, qui sont plus inquiétants. Le ministre R. Donnedieu de Vabres, M. Texier de France Télévisions et J.-P. Elkabach, ont préconisé de *flagger* les sites par un « label presse » pour discriminer les sites dit « de confiance » et *in fine* pour réglementer le *blogging*. Cette entreprise de contrôle est inapplicable. Quand on a goûté à une liberté, il est difficile de revenir en arrière sans coercition physique. Il y a des pertes de liberté impossibles à mettre en pratique, comme celle d'empêcher les gens de *blogguer*.

Il peut également y avoir une restriction de diffusion, moins perceptible avec le web 2.0. Avec le web 2.0, il se produit un processus de recentralisation technique et de concentration économique de certains acteurs, qui se présentent comme des *hubs* de contenus. Par exemple, YouTube. Sur YouTube, il y a autant de vidéos piratées que de vidéos « légales » mais il y a un point de centralisation. Il y a un risque de centralisation des données personnelles et de traitement de ces données pour des usages marketing.

Il y a donc d'autres architectures possibles, plus distribuées, moins centralisées à imaginer. Un P2P (*peer to peer*) 2.0.

Olivier Blondeau : *Durant les débats, les parlementaires se sont sentis observés, selon leurs propres termes, par les internautes. En effet, la retransmission sur Internet a été massivement suivie et commentée. Que pensez-vous de cette donnée au plan de la réflexion générale sur notre démocratie ?*

Christophe Espern : Ceci montre le pouvoir que donnent les nouvelles technologies aux citoyens pour alerter leurs élus. Mais, je ne pense pas que ces conditions soient suffisantes pour obtenir des lois socialement acceptables et économiquement pertinentes. Et, à la réflexion, plutôt que

de devoir « hacker » des lois dans l'urgence, il serait démocratiquement plus souhaitable d'associer les citoyens à l'écriture des lois, en amont.

Notes

1. Cf. le rapport de la Commission mixte paritaire sur la base duquel a été voté la loi : <http://www.senat.fr/rap/105-419/105-4190.html>.

2. Il s'agit du décret confirmant « une amende de quatrième classe (750 euros) à l'encontre des justiciables qui détiennent ou utilisent un système de contournement des mesures techniques de protection ». Cf. décret n° 2006-1763 du 23 décembre 2006 relatif à la répression pénale de certaines atteintes portées au droit d'auteur et aux droits voisins » consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJor?numjo=MCCA0600979D>.

3. Cf. <http://eucd.info/> notamment l'étude sur le profil des signataires.

4. À titre indicatif, au petit jeu du *googleflight*, l'occurrence croisée « DADVSI+blogs » nous renvoie à 1 180 000 résultats.

5. L'Alliance public-artistes a réuni plus de quinze organismes représentant les intérêts des musiciens et des comédiens (SPEDIDAM, ADAMI, FNS, SNM-FO, SAMUP, SNEA-UNSA, UMI), des photographes, dessinateurs, plasticiens (SAIF, UPC, SNAP-CGT), de producteurs indépendants (Quartz Electronic Music Awards), des éducateurs (La Ligue de l'enseignement), des familles (UNAF), des internautes amateurs de musique (Les Audionautes) et des consommateurs (CLCV et UFC Que-Choisir?). L'Alliance public-artistes a défendu l'option « licence globale », c'est-à-dire, selon ses propres termes « l'autorisation donnée aux internautes pour accéder à des contenus culturels (musique, images, films, textes) sur Internet et les échanger entre eux à des fins non commerciales en contrepartie d'une rémunération versée aux artistes à l'occasion du paiement mensuel de l'abonnement Internet » (http://alliance.bugiwib.com/pages/1_1.html ; consulté le 04 mars 2007).

6. Le buzz, est une technique marketing consistant à faire du bruit sur un nouveau produit ou une offre.

7. Cet amendement, qui stipulait « De même, l'auteur ne peut interdire les reproductions effectuées sur tout support à partir d'un service de communication en ligne par une personne physique pour son usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales, à l'exception des copies d'un logiciel autres que la copie de sauvegarde, à condition que ces reproductions fassent l'objet d'une rémunération telle que prévue à l'article L. 311-4 », a été considéré comme l'amendement qui légalisait le P2P et ouvrait à la « licence globale optionnelle » (redevance sur copie privée optionnelle payée sur les abonnements à internet en échange d'une reconnaissance des échanges sur peer-to-peer comme relevant de l'exception de copie privée) a été porté par le député UMP de Côte d'Or, Alain Suguenot et adoptée par les députés de droite comme de gauche à la surprise générale.

8. Richard Stallman (1953) programmeur renommé dans la communauté informatique et connu aussi sous les initiales RMS, est le fondateur du mouvement pour le logiciel libre. Il est à l'origine du projet GNU et de la licence publique générale GNU connue aussi sous l'acronyme GPL, qu'il a rédigée avec l'avocat Eben Moglen : http://fr.wikipedia.org/wiki/Richard_Stallman

9. Jack Ralite, sénateur (PC), membre de la commission des affaires culturelles.

10. Cf. <http://www.sourcewatch.org/index.php?title=Astroturf>

11. Cf. Décision n° 2006-540 DC du 27 juillet 2006. Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information. Disponible sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2006/2006540/2006540dc.htm>

12. Conférence internationale organisée le 11 et 12 décembre 2006 à Paris.



Photographie de Michelle Rodibeaux-pent/Fotolia